

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_63_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec Monsieur CHAURAND Lucas

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « **Animations Collectives Familles** »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

Monsieur CHAURAND Lucas
Technicien du son et intermittent du spectacle
36, Avenue Général de Gaulle
38450 VIF

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, pour la mise en place d'une représentation de musique avec le Groupe LIVELY, pour la fête de Noel organisé par le Centre social.

La prestation se déroulera **le mercredi 13 décembre 2023 de 14h30 à 17h30**, dans la salle Polyvalente située au, 43 Rue du 19 Mars 1962 à Vif.

Le coût total de la prestation s'élève à 303.39 € TTC (trois cent trois euros et trente-neuf centimes).

3h00 de prestation musical	150.00 Euros net
A verser au GUSO	153.39 Euros net
Total :	303.39 Euros net

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 21/11/2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.